

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 79

MARDI 13 OCTOBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 OCTOBRE 2009

	Pages
DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2009	2531
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 19 et mardi 20 octobre 2009 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	2532
VILLE DE PARIS	
Mise à jour de la liste des personnalités qualifiées siégeant au sein du troisième collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) (Arrêté du 15 juillet 2009).....	2532
Désignation des membres du Comité Parisien d'Ethique Funéraire (Arrêté du 7 octobre 2009).....	2532
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 7 septembre 2009).....	2533
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) — (Arrêté modificatif du 2 octobre 2009)	2534
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 5 octobre 2009).....	2535
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 5 octobre 2009).....	2536
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 7 octobre 2009).....	2540
Voire et Déplacements. — Arrêté n° 2009-155 instaurant une aire piétonne dans deux voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 2 octobre 2009)	2547

Voire et Déplacements. — Arrêté n° 2009-159 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans le passage du Trône, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 octobre 2009).....	2547
Voire et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 octobre 2009)	2548
Voire et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Trévise, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 octobre 2009).....	2548
Voire et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-090 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation place Alphonse Deville, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 octobre 2009)	2548
Voire et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-102 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 septembre 2009)	2549
Voire et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Mozart, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 octobre 2009)	2549
Voire et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Ribéra, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 octobre 2009)	2550
Voire et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-065 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Saint-Just, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2009).....	2550
Voire et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-074 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Colonie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 octobre 2009)	2550
Voire et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Mousset-Robert et boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2009).....	2551
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris	2551

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une Directrice de la Commune de Paris.....	2551
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur Général de la Commune de Paris	2551
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris.....	2552
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris	2552
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2552
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de service à la Direction de la Propreté et de l'Eau	2552
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2009)	2552
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1 ^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2009)	2552
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 2 octobre 2009).....	2553
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des directeurs des conservatoires de Paris de 1 ^{re} catégorie (F/H) (Arrêté du 6 octobre 2009).....	2554

DEPARTEMENT DE PARIS

Nomination d'une personnalité qualifiée titulaire en tant que membre du troisième collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) (Arrêté du 15 juillet 2009)	2554
Prolongation de la durée de validité du programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne instauré par l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 (Arrêté du 23 septembre 2009)	2554
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 7 septembre 2009)	2555
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme) — (Arrêté modificatif du 2 octobre 2009).....	2557
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 5 octobre 2009)	2557
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 5 octobre 2009)	2558

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 7 octobre 2009).....	2562
--	------

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} octobre 2009, à l'Unité d'accueil familial service d'accueil 75 - Association Jean Cotxet, situé 34, rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 30 septembre 2009).....	2565
--	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0679 donnant délégation de la signature du Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient (Arrêté du 28 septembre 2009)	2565
---	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-01 VS portant nomination au sein de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris (Arrêté du 30 septembre 2009).....	2566
--	------

Arrêté n° 2009-00800 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 6 octobre 2009)	2567
---	------

Adresse d'un Immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	2568
--	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2785 portant fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux 2 ^e classe — spécialité cuisinier (Arrêté du 29 septembre 2009)	2568
---	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	2569
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2009	2569
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2009	2571
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2009	2571
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 septembre et le 30 septembre 2009	2583
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 septembre et le 30 septembre 2009	2586
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris	2586
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1 ^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris.....	2586
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (F/H).....	2586

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 1^{re} catégorie des conservatoires de Paris 2587

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2587

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2587

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration parisiennes (F/H)..... 2587

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2587

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) 2587

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou ingénieur économiste de la construction (F/H)..... 2588

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2588

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2588

DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2009

Vœu au 95, rue Saint-Denis, Paris 1^{er}

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 septembre 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé le vœu émis lors de la séance du 6 mars 2007 pour la conservation de la volumétrie de la toiture et l'intégrité de la charpente d'origine de cet immeuble datant du début du 17^e siècle.

Elle émet un vœu contre la réalisation, pour cet immeuble protégé au titre du P.L.U., d'une terrasse sur la toiture, côté rue, visible depuis celle-ci.

Recommandation au 256, rue Saint-Honoré et 1, rue d'Argenteuil, Paris 1^{er}

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 septembre 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que le traitement de la devanture commerciale de cet immeuble, datant du milieu du 18^e siècle et protégé au titre du P.L.U., soit réalisé de façon soignée et de manière à rendre mieux lisible le rythme originel des baies.

Recommandation au 50, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, Paris 4^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 septembre 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis une recommandation en faveur de la préservation et de la réutilisation de l'escalier métallique de la halle industrielle du début du 19^e siècle, dont la conception structurelle et la légèreté sont exceptionnelles, et dignes d'une œuvre de musée.

La Commission, par ailleurs, regrette que le maître d'ouvrage ait refusé de procéder à une étude historique de cet ensemble complexe de bâtiments, dont la construction s'échelonne entre les 17^e et 19^e siècles.

Vœu au 5, rue de la Harpe, Paris 5^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 septembre 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur de la conservation dans sa volumétrie actuelle du comble de cet immeuble ancien, et contre la création d'une terrasse visible de la rue.

La Commission forme également le vœu que les lucarnes à créer respectent les proportions de celle qui existe déjà à ce niveau.

Protestations au 3, rue Mabillon, Paris 6^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 septembre 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre le projet de réhabilitation du restaurant universitaire Mabillon, bâtiment construit en 1951 par les architectes Claude BARRÉ et Georges PAUL, dont la façade doit recevoir un habillage de tiges en bois horizontales qui va en dénaturer la façade, sans pour autant en améliorer les performances énergétiques. Elle rappelle qu'un dispositif de stores vénitiens entre deux lames de verre remplissait à l'origine les fonctions de protection solaire des fenêtres.

Recommandation au 20, rue Montalivet et 12, rue des Saussaies, Paris 8^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 septembre 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que les lucarnes prévues sur la toiture à deux pentes de cet immeuble très soigné datant de la première moitié du 19^e siècle, soient reculées de manière à être moins visibles de la rue.

Vœu au 4, rue Ponthieu, Paris 8^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 septembre 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu pour la conservation de la structure métallique de l'ancienne verrière qui couvrait la cour de cet hôtel particulier du Second Empire, dont le profil cintré et le plan ovale constituent un bel exemple des aménagements luxueux des demeures du quartier des Champs Elysées.

Recommandation au 88A-90, rue de Rochechouart, Paris 9^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 septembre 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis une recommandation en faveur d'un traitement meilleur pour les lucarnes dont l'isolation par l'extérieur aboutit à des proportions incompatibles avec cette architecture faubourienne du 19^e siècle.

Elle recommande également un plus grand respect des percements de la tourelle d'escalier, afin de mieux préserver le caractère pittoresque de ce passage.

Vœu au 96, quai de Jemmapes et 2, rue de la Grange-aux-Belles, Paris 10^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 septembre 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse de la façade de cet immeuble, commencé avant la première guerre mondiale et achevé, en 1924, par l'architecte L. SARRET, afin de ne pas dissimuler les étapes de sa construction.

Vœu au 16, rue André del Sarte, Paris 18^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 septembre 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur de la réalisation d'une étude historique de cet ensemble de bâtiments datant du 19^e siècle, afin de documenter les différentes constructions de cette parcelle, notamment la Maison de Cœur d'îlot, dont la façade très soignée remonte probablement à la première moitié du 19^e siècle, et dont la démolition est demandée.

Vœu au 71, rue d'Amsterdam, Paris 8^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 septembre 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur d'une surélévation plus respectueuse du registre de toiture existant.

La Commission demande par ailleurs la tenue d'une réunion de concertation avec les différents intervenants.

Renouvellement de vœu boulevard de Picpus, Paris 12^e

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 septembre 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, renouvelle le vœu émis lors de la séance du 22 novembre 2006, en faveur de la conservation du poste électrique dessiné par l'architecte Camille FORMIGÉ, avec frise de grès émaillé de GILARDONI. Elle demande qu'un inventaire exhaustif des transformateurs EDF de ce type, tous situés sur les lignes de métro de l'est parisien, soit réalisé et que soit mise à l'étude leur réaffectation à d'autres usages, afin d'éviter leur obsolescence et leur disparition du paysage.

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 19 et mardi 20 octobre 2009 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I — Question du groupe du Mouvement Républicain et Citoyen.

QE 2009-153 Question de Mme Marinette BACHE et des membres du groupe du Mouvement Républicain et Citoyen à M. le Maire de Paris concernant le ménage et les mesures d'hygiène de l'école 4-10, rue Keller (11^e).

II — Questions du groupe « Les Verts ».

QE 2009-154 Question de Mme Danielle FOURNIER, M. Sylvain GAREL et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative à l'actualisation du nom du square Louise Michel (18^e), anciennement square Willette, sur les cartes et plans édités par la Ville de Paris.

QE 2009-155 Question de M. Yves CONTASSOT et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris concernant la dénomination de la promenade René Dumont (12^e).

VILLE DE PARIS

Mise à jour de la liste des personnalités qualifiées siégeant au sein du troisième collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.).

Le Maire de Paris,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.), et notamment les articles 5 et 8 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2001 désignant une personnalité qualifiée siégeant au sein du troisième collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) ;

Arrête :

Article premier. — Suite à la désignation par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, de M. Jean-Michel TORCHEUX, retraité, en tant que membre du troisième collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.), le troisième collège est constitué des personnalités qualifiées dont les noms suivent :

1. Membres titulaires :

— M. Dominique LACAMBRE, administrateur civil hors classe ;

— M. Olivier GRAVOSQUI, inspecteur principal des impôts ;

— M. Jean-Michel TORCHEUX, retraité.

2. Membres suppléants :

— M. Christian CIERNIAK, retraité de la R.A.T.P. ;

— Mme Laurence BILLORE, experte-comptable, commissaire aux comptes ;

— Mme Sonia LARIBI épouse DELAGE, comptable.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Désignation des membres du Comité Parisien d'Ethique Funéraire.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 ;

Vu la délibération 1997 DLT1.72 du Conseil de Paris portant création du Comité Parisien d'Ethique Funéraire ;

Vu la délibération 2009 R. 31 du Conseil de Paris des 11 et 12 mai 2009 désignant Mme Fabienne GIBOUDEAUX, Adjointe au Maire de Paris, en qualité de Présidente du Comité Parisien d'Ethique Funéraire ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres du Comité Parisien d'Ethique Funéraire :

1. En tant que représentants des cultes :

— Un représentant de l'Archevêché de Paris,

— L'aumônier protestant des Hôpitaux de Paris,

— Un représentant de la Métropole Grec Orthodoxe de France,

- Un représentant du Consistoire de Paris,
- Un représentant de l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris,
- Un représentant de l'Union Bouddhiste de France.

2. En tant que représentant des courants laïcs :

- Un représentant du Grand Orient de France.

3. En tant que représentant de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris :

- M. Marc DUPONT.

4. En tant que représentants des professions médicales et paramédicales :

- M. Jean-Michel LASSAUNIERE, médecin spécialiste en soins palliatifs,
- Mme Dominique LECOMTE, professeur, Institut Médico-légal.

5. En tant que représentants des associations familiales ou d'usagers :

- M. Olivier BONNEL, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Mme Françoise GUILLON, représentant l'Union Féminine Civique et Sociale / Familles Rurales,
- Mme Lucette JOVINO d'HALLUIN, représentant l'Association Nationale Crématisiste,
- M. François EVEN, représentant l'Association « Que choisir ? ».

6. En tant que représentants des associations caritatives :

- M. Yves REGNIER, représentant le Secours Populaire - Fédération de Paris,
- Mme Cécile ROCCA, représentant le Collectif « Les Morts de la Rue ».

7. Personnalités qualifiées :

- Mme Danièle HERVIEU-LEGER, Sociologue, Directrice de l'EHESS,
- M. Claude FERRADOU, Juriste funéraire,
- M. Guillaume d'ABBADIE, Juriste.

Le Comité s'adjoindra, en tant que de besoin, toute direction municipale au titre de son expertise, spécifiquement la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 octobre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date 30 juin 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 30 juin 2009 est modifié comme suit :

- Pour la sous-direction des ressources :

3) Pour le service juridique et financier :

Remplacer « M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire » *par* « M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire ».

5) Pour le service des marchés à commande :

Remplacer « Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administrations parisiennes » *par* « Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 30 juin 2009 est modifié comme suit :

1) Service Technique du Bâtiment Durable

— Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

Remplacer « Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, adjointe » *par* « Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe ».

2) Service Technique de l'Architecture et des Projets

— Pour l'agence de conduite de projets :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Martial BRACONNIER, ingénieur général, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, adjoint (effet à compter du 31 août 2009).

Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Annelie DUCHATEL et Mme Véronique FRADON, ingénieures des services techniques, Mme Christiane Le BRAS et M. Frédéric CHARLANES, ingénieurs divisionnaires des travaux, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions afférents aux opérations relevant de leur pôle, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

3) Service Technique des Bâtiments Tertiaires

— Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Patrick CHOTTEAU, architecte-voyer en chef, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer, adjointe, chargée des établissements de l'aide à l'enfance.

Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à M. Laurent CORBIN à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions afférents à la subdivision d'architecture de l'Hôtel de Ville, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux ».

4) Service Technique des Bâtiments de Proximité

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

Remplacer le paragraphe par :

- Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe.

— Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, chef de la section (effet jusqu'au 30 août 2009), M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la section (effet à compter du 31 août 2009) et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DENIEL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et Mlle Marie Aline ROMAGNY, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, à M. Jean-François MANGIN, ingénieur des travaux, adjoint (effet au 1^{er} août 2009), et à M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des services techniques, adjointe, et Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

Remplacer « Mme Martine MARSAULT, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe » par « Mme Martine MARSAULT, chef d'arrondissement, adjointe ».

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 30 juin 2009 est modifié comme suit :

1) Service Technique du Bâtiment Durable

— Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

Remplacer « de Mme ROUX » par « de Mme AZEMA ».

4) Service Technique des Bâtiments de Proximité

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

Remplacer « M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des travaux » par « M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des services techniques » et ajouter « Mlle Sarah CAMINONDO, ingénieure des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Daniel ENGUEHARD, ingénieur divisionnaire des travaux,

- M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux,

- Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux,

- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux,

- M. Olivier MERLE DES ILES, ingénieur des travaux,

- Mlle Julie COMPIN, ingénieure des travaux,

- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

Remplacer « Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux » par « M. Julien ABOURJAILI, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

Ajouter « Mlle Amandine CABY, ingénieure des travaux ».

Art. 4. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 30 juin 2009 est modifié comme suit :

Remplacer le sixième alinéa par « M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) – Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération n° 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifiés portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés en date du 9 janvier 2009 et du 16 avril 2009 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 5 juin 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Le paragraphe 1.1 de l'article 2 est modifié comme suit :

1.1. de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre.

A l'article 4 — A. Mission communication

Après en cas d'empêchement,

Supprimer :

Mme Sophie CARTY, attachée d'administrations parisiennes.

A l'article 4 — B. Services rattachés à la Direction — b) Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion

Substituer :

— M. Roberto NAYBERG, Chef de service administratif, à Mme Marie-Christine MOUTIE, administratrice hors classe.

Substituer :

— M. NAYBERG à Mme MOUTIE (deux mentions).

A l'article 4 — Paragraphe D. Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue

d) Pôle technique et coordination

Avant la mention relative à Mme Martine PRUDHON,

Ajouter :

— Mme Nicole VIGOUROUX, Ingénieur en chef, chef du pôle technique et coordination.

1^{re} circonscription :

Ajouter :

« en chef » à la mention architecte voyer concernant M. François BRUGEAUD.

Supprimer :

— M. Serge MARQUET, attaché d'administrations parisiennes.

4^e circonscription :

Substituer :

— Mme Anne-Dominique BERNARD, à M. Mickel RIVIERE.

A l'article 4 — Paragraphe E. Sous-Direction de l'aménagement

Après la mention concernant M. François HOTE,

Substituer :

M. Eric LANNOY, ingénieur en chef, à M. François DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef d'arrondissement.

A l'article 4 — Paragraphe F. Sous-Direction de l'action foncière

Après la mention concernant M. Jean BOURRILLON,

Ajouter :

— M. Pierre SOUVENT, architecte voyer général, adjoint au Sous-Directeur, chef du Service études et prospection.

Au paragraphe 2^o, alinéa b) Service d'études et de prospection

Après la mention concernant M. Sidi SOILMI,

Ajouter :

— Mme Muriel CERISIER, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 octobre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril et 4 septembre 2009 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 2 octobre 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier, § 1 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

Substituer le nom de M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines à celui de M. Michel YAHIEL.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 octobre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2009 nommant Mme Régine ENGSTROM, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Régine ENGSTROM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;
2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;
4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution - substitution - résiliation - dégrèvement) ;
5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;
6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;
7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

- Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du service animation et communication ;
- Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques ;

- M. Christian DAUNAT, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, et Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques ;

- M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

- M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux ;

- M. Bernard VIEL, ingénieur en chef des services techniques, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

- M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

- M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes ;

- M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

- M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes ;

- M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1^{er} et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
 2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;
 3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. passer les contrats d'assurance ;
 7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.
- Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-24, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-1, L. 511-2, L. 511-3 et L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1

et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

14. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

22. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

23. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

Services rattachés à la Directrice :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission cadre supérieur, conseiller en analyse et stratégie ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel ;

— M. Didier BONAL, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mlle Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés ;

— Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

Service animation et communication :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des animations, et en

cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section programmation budgétaire ;

— Mme Marion DELACOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau de coordination des achats et des marchés ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Baptiste THIBIERGE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

Mme Marion DELACOU a également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Clotilde MOMPEZAT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virement entre mission et hors virement de réévaluation.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste.

Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LAMBERT, ingénieur des travaux et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux ;

— M. Gérard CHOPINET, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux ;

— Mlle Maud PERASTE-SAINT-AURET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Christel BRUNET, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène SORES, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle jusqu'au 11 octobre et Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes à partir du 12 octobre 2009 ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole VITANI, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric CRESPIAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis VASSEUR, chef d'exploitation, et M. Emmanuel AUBER, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et Mme Muriel MANSION, ingénieure des travaux ;

— M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle GODEFROY, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc BRILLAT SAVARIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Serge BROUTY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Nord ;

— M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Sud ;

— M. Denis DOURLANT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Est.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la division technique du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, M. Xavier FRANCOIS, ingénieurs des travaux, et M. Guy LELIEVRE, chef d'exploitation ;

— M. Biagio MILANO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales, responsable du suivi du budget et de la comptabilité ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, adjoint au chef du service, chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la division urbanisme et paysage et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, chef de la division plan du végétal ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la division espace public et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène WILCOX, ingénieure des travaux ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, et M. Christophe CHALARD, attaché d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés.

Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Service de l'écologie urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe à la chef du service ;

— M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef de la division du développement durable et, en

cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef et Mme Lise DANO, agent technique contractuel ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef de la division des études et du contrôle des nuisances et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès PEZZANA, ingénieure hydrologue divisionnaire, et M. Philippe MERCIER, ingénieur hydrologue ;

— Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la division de l'éducation à l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Georges LOHOU, agent technique contractuel, et Mme Claude FRISON, agent technique contractuel.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Catherine MARTINET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Marie-Paule LELIEVRE, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Philippe QUILLANT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Julie CAZENAVES, ingénieure des travaux, conservatrice du cimetière parisien de Pantin et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Agnès SAMUT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservateur du cimetière parisien de Bagneux et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Quoc Hung LE ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

à l'effet de signer les actes 8, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 et 22 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

1) arrêté d'attribution de la prime d'installation

- 2) arrêté de titularisation
- 3) arrêté de mise en disponibilité
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel
- 5) arrêté de validation de service
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne
- 4) décision de mise en congé bonifié
- 5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires
- 6) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance
- 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.
- 5) conventions passées avec des organismes de formation.

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales.

Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTROM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des marchés de la Direction.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 octobre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Délégation de signature est également donnée à Mme Ghislaine GEFROY, Directrice de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, chef du service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux ;

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général des services techniques, chef du service des aménagements et des grands projets ;

— M. Bernard SALZENSTEIN, chef de l'agence de la mobilité ;

— M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission coordination technique ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale, délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Bernard DOROSZCZUK, inspecteur général des carrières et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier PICCINO, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières, ainsi qu'à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'inspection générale des carrières ;

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'agence de la mobilité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Xavier JANC, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service du patrimoine de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite d'opérations, adjoint au chef du service des aménagements et des grands projets et M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, chef de l'agence des études architecturales et techniques du service des aménagements et des grands projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service des déplacements, chargé du pôle stationnement, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service des déplacements, chargé du pôle circulation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des canaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au commissaire de police faisant fonction de Ministère public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

11. états de frais de déplacement ;

12. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

13. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme.

Missions rattachées à la Directrice

— Mme Gisèle RAINARD, chef de service administratif, chef de la mission organisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Annie DERYCKX, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission informatique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Mireille AMOUROUX, attachée d'administration, chef du bureau du courrier, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Christine BOUILLOT DE LIEGE, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Marie-Noëlle DELAHEGUE, attachée d'administrations parisiennes et Mme Priscilla CHAUSSÉE, chargée de mission cadre supérieure.

Sous-Direction de l'Administration Générale

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13 :

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation et dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion des personnels, pour les actes 1^{er} et 3 à 10, et à Mme Annie LOBET-CADOUEL, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure, responsable de la division formation, pour les actes 1^{er}, 3 à 7 et 10 ;

— Pour l'acte 10, en ce qui concerne les seuls arrêtés individuels de gestion de personnel, Mme Catherine GIBELIN, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Mme Françoise DUBOIS, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des moyens généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUDIN CAGNAC, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau, ainsi qu'à Mme Martine CHAUMETTE, secrétaire administrative d'administrations parisiennes, pour les actes 1^{er} et 3 à 10 ;

— M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau et à Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, ainsi qu'à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les actes 1^{er}, 3 à 7 et 10 à 12, et à M. Philippe TORT, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, pour l'acte 10.

En complément, la signature du Maire est déléguée à M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, pour les arrêtés et bordereaux concernant les dépenses de régie et pièces annexes et les arrêtés de versement et de restitution de cautionnement, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux.

Agence de la mobilité

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Antoine BRUNNER, ingénieur des services techniques, chef de la section transports en commun, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry BOURDAS, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Nicolas ROY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section usagers, marchandises et territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section, ainsi qu'à M. Hervé LEVIFVE, ingénieur des travaux ;

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section observatoire de la mobilité et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ;

— M. François PROCHASSON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section politique générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Céline RICHEL-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Patrick LE CŒUR, ingénieur en chef des services techniques, chargé de l'organisation d'événements ;

— Mme Sylvie ALINE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division de l'administration générale.

Service des aménagements et des grands projets

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Mireille BARGE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division opérations d'urbanisme et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles DELAUD, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Alain CHAPUT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud CAQUELARD, ingénieur des travaux ;

— M. Gérard LACROUTS, ingénieur chef d'arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian LETERME, ingénieur chef d'arrondissement et Mme Sophie BANETTE, ingénieure des travaux ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la division couvertures du boulevard périphérique ;

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur des services techniques, chef de la division Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline BOIS, ingénieure des travaux ;

— M. Alain BOULANGER, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division mobilier ;

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des services techniques, chef de la division des opérations des quartiers périphériques et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux ;

— M. David CRAVE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section ;

— Mme Véronique FORNARA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division administrative ;

ainsi que pour les actes 1^{er}, 3 à 8 et 10 à :

— Mmes Véronique EUDES et Ghislaine LÉPINE, MM. Hervé BIRAUD et Damien DESCHAMPS, ingénieurs divisionnaires des travaux ;

— MM. Jérôme GUILLARD et Lionel VIGUIER, ingénieurs des travaux ;

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision administrative de la section tramway ;

et pour les actes cités en 10 à :

— Mlle Clara QUEMARD, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, responsable de la cellule budget, marchés et contrôle de gestion.

Service du patrimoine de voirie

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Stéphane DUCOUT, ingénieur des services techniques, chef de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des travaux publics et M. Christophe DECES, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie COMPAGNON-DESSYN, ingénieure des services techniques, chef de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Marc MOLINOS, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Audrey BASILE, ingénieure des travaux ;

— M. Vincent MERIGOU, ingénieur des services techniques, chef de la section de l'éclairage public et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel PERET, ingénieur divisionnaire des travaux et à Mme Annie CHAUSSOY, ingénieure chef d'arrondissement ;

— M. Bernard BRANCHU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division réglementation, autorisations et contrôle ;

— M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur des travaux, chef de la division technique ;

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des plans de voirie ;

— M. Jean-Marc FAGET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la division administrative et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Frédérique EVRARD, secrétaire administrative d'administrations parisiennes ;

— M. Damien BALLAND, ingénieur des services techniques, chef du laboratoire d'essais des matériaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Yveline BELLUT, ingénieure en chef des services techniques, chef du laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent.

Et pour les actes cités en 10, à :

— M. Antoine SEVAUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé du bureau de rédaction du pôle administration générale ;

— M. André POISSON, chef de subdivision, Mme Bernadette TELLA, technicienne supérieure en chef et Mme Florence GONZALEZ, technicienne supérieure à la division réglementation, autorisations et contrôle.

En complément, la signature du Maire est déléguée à :

— MM. Bernard BRANCHU et Bernard FARGIER, ingénieurs divisionnaires des travaux pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

Service des canaux

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Claude GAUDIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Camille BERAUD et Dominique LANDWERLIN, ingénieures des travaux ; à M. François LABROSSE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas

d'absence et d'empêchement, à M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement et Mlle Sophie BORDIER, ingénieure des travaux ; en ce qui concerne M. Claude GAUDIN, cette délégation est étendue :

a) à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

b) aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude,

— M. Michel RICHARD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division technique, programmation et marchés et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, à MM. Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux, et Jean-Louis SEEBERGER, ingénieur des travaux.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Julie COMBE, attachée d'administrations parisiennes, cette délégation étant étendue aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1^{er}, 3 et 5, à :

— Mlle Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la mission organisation, méthodes et informatique.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 10, à :

— Mme Isabelle COULIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, cette délégation s'étend aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents, et aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude.

Service des déplacements

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et le 13, à :

— M. Gilles HATTENBERGER, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— M. Etienne LEBRUN, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— M. Sylvain MARTY, ingénieur des services techniques et M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur des travaux, subdivision déplacements en libre-service ;

— Mme Béatrice RAS, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division des affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Françoise TRIJOLET, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section des études et de l'exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BRIET, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de la section des études et de l'exploitation ;

— M. Jean François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé et M. Jean-Pierre GONGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section du stationnement concédé, chargé du contrôle des concessions ;

— M. Jean-Pierre LE LOC'H, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section de la réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section de la réglementation ;

— M. Franck JACQUIOT, ingénieur des travaux, chef de la mission sécurité et circulation du tramway et, M. Justin LEDOUX, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la mission sécurité et circulation du tramway.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean François RAUCH, chef de la section du stationnement concédé, et à M. Jean-Pierre GONGUET, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Anne Sophie JAMET, ingénieure des travaux, M. Aymeric DE VALON, ingénieur des travaux, et MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision et Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure.

En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques.

Inspection générale des carrières

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des services techniques, chef de la division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, agent technique contractuel de catégorie II, chef de la division inspection, cartographie, recherches et études, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'inspection générale des carrières, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par la directrice de la voirie et des déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1^{er} et 3 à 13 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui visent à réserver à certaines heures l'accès de certaines voies ou certaines portions de voies à certaines catégories de véhicules ;

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171-8 du Code de la voirie routière,

— M. David CRAVE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du tramway et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 cité à l'article 4 ci-dessus, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la mission, à M. Hervé BIRAUD, ingénieur divisionnaire des travaux et à Mme Ghislaine LEPINE, ingénieur des travaux ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur des services techniques, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Louis-Marie DUPRESSOIR, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de la section, et à Mme Annie LACROIX, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Bénédicte PÉRENNÈS, ingénieure en chef des services techniques, chef de la 1^{re} section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Didier LANDREVIE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Bernard LEGUAY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 2^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Dominique MAULON, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 3^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence LATOURNERIE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Daniel DECANT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 4^e section territoriale de voirie, et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section et à M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux ;

— Mlle Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la 5^e section territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Jean-Jacques ERLICHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— Mme Christelle GODINHO, ingénieure des services techniques, chef de la 6^e section territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence FARGIER, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques, chef de la 7^e section territoriale de voirie et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Emmanuel MARTIN, ingénieur des services techniques, chef de la 8^e section territoriale de voirie et sauf pour l'acte 13, à M. Yvon LE GALL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— Mme Estelle AMOUYAL, ingénieure des services techniques, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf pour l'acte 13, à M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1^{er}, 3, 4, 8, 10, 11 et 12 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint (ou intérimaire), délégation de signature du Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Arlette FORGUES, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 1^{re} section territoriale de voirie ;

— Mme Patricia BOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 2^e section territoriale de voirie ;

— Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 3^e section territoriale de voirie ;

— Mme Florence MERY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 4^e section territoriale de voirie ;

— Mme Marie-Antoinette PAUL, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 5^e section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCLETTE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 6^e section territoriale de voirie ;

— Mme Françoise PALFRAY, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 7^e section territoriale de voirie ;

— Mme Virginie POLO, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 8^e section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a) autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par la directrice de la voirie et des déplacements ;

b) certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Section des tunnels, des berges et du périphérique

— Mme Annie LACROIX, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division gestion technique, responsable de la subdivision chaussées et domaines ;

— M. Wadie EL MASMODI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision équipements ;

— M. Louis-Marie DUPRESSOIR, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section, chef de la division gestion de la circulation, responsable de la subdivision procédures et méthodes ;

— Mme Lorna-Carole FARRE, ingénieure des travaux, responsable de la subdivision de la surveillance du trafic et des équipements.

Sections territoriales de voirie

1^{re} section territoriale de voirie :

— M. Jean CASABIANCA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et M. Eric MAILLEBUAU, technicien supérieur principal et Mlle Angélique LEGRAND, technicienne supérieure, pour le seul a) ;

— M. Romain ELART, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, Mme Diana FAMBART, technicienne supérieure principale et Mlle Nathalia BERNIAC, technicienne supérieure, pour le seul a) ;

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et M. Pascal ANCEAUX, technicien supérieur principal, pour le seul a) ;

— M. Nicolas DELNATTE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

2^e section territoriale de voirie :

— M. Patrick ALBERT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 5^e arrondissement, et Mme Katarzyna BAIGTS, technicienne supérieure, pour le seul a) ;

— M. Bastien THOMAS, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 6^e arrondissement, et M. William CROSNIER, technicien supérieur, pour le seul a) ;

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 14^e arrondissement, et MM. Pierre MAURY, technicien supérieur en chef et Philippe DELVILLE, technicien supérieur principal, pour le seul a) ;

— Mlle Catherine DEBAIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

3^e section territoriale de voirie :

— Mme Eve BRUNELLE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 7^e arrondissement, et M. Florent SCHMITT, technicien supérieur, pour le seul a) ;

— M. Michel BOUILLOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, techniciens supérieurs, pour le seul a) ;

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

4^e section territoriale de voirie :

— Mme Fabienne FACHIN-DUMONT, technicienne supérieure en chef et M. Thomas GASNIER, technicien supérieur, pour le seul a) ;

— M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

5^e section territoriale de voirie :

— M. Thomas VERRANDO, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 8^e arrondissement ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et MM. Kim-Lai BUI et Laurent PINGRIEUX, techniciens supérieurs en chef, pour le seul a) ;

— M. Boris MANSION, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 18^e arrondissement, et M. Dominique LOZACH, technicien supérieur principal et Mme Françoise COLOMBO, technicienne supérieure, pour le seul a) ;

— M. Jérôme ALBOUY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

6^e section territoriale de voirie :

— M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 10^e arrondissement, et Mme Dominique MONNET, technicienne supérieure en chef, pour le seul a) ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 19^e arrondissement, et M. Jean SANTOLOCI, technicien supérieur en chef, pour le seul a) ;

— Mlle Cathy LECOMTE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets ;

7^e section territoriale de voirie :

— M. Alain DESGROUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et MM. Dominique GASTELLIER et Nicolas BAUDON, techniciens supérieurs principaux, pour le seul a) ;

— Mme Yasmina CHANNAOUI, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 11^e arrondissement, M. Hubert MOISY, technicien supérieur en chef et M. Gilles GAUTHIER, technicien supérieur, subdivision du 11^e arrondissement, pour le seul a) ;

— M. Quentin CHABERNAUD, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

8^e section territoriale de voirie :

— M. Marc BRET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 12^e arrondissement et Mmes Jocelyne GOGIBUS, technicienne supérieure en chef et Florence YUNG, technicienne supérieure principal, pour le seul a) ;

— M. Bernard VERBEKE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 13^e arrondissement, et M. Jacques CANTHELOU, technicien supérieur en chef et Mme Anne GOGIEN, technicien supérieur, pour le seul a) ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

Service du patrimoine de voirie

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision Seine ;

— Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieure des travaux, chargée de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Jean CHARRIER, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra-muros.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Missions rattachées à la Directrice

Mission organisation :

— Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

Mission informatique :

— M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux et MM. Stéphane LEFORT et Christian LECLERC, chargés de mission cadres supérieurs ;

Service des aménagements et des grands projets*Agence des études architecturales et techniques :*

— M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, MM. Fabrice MARTIN, Jean-Pierre DEGOIX, Benjamin LEMASSON, Yann LE TOUMELIN et Mme Dominique LARROUY-ESTEVEN, architectes voyers en chef, MM. Olivier BARRIERE et Guillaume RIMLINGER, ingénieurs divisionnaires des travaux et Carlos TEIXEIRA, ingénieurs des travaux ;

Service du patrimoine de voirie*Mission prospective et logistique :*

— M. Jean-Luc BOEGLIN, chargé de mission cadre supérieur ;
— M. Laurent WEICKMAN, technicien supérieur en chef ;

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX et Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, ingénieurs des travaux ;

Laboratoire d'essais des matériaux :

— M. Kévin IBTATEN, ingénieur hydrologue hygiéniste ;

Laboratoire des équipements de la rue :

— MM. Olivier DELACHENAL, Pierre LEROY, Mme Liliane NIEL ingénieurs divisionnaires des travaux, et M. Howimin HO-TAM-FOU, technicien supérieur en chef ;

Service des déplacements*Section des études et de l'exploitation :*

— Mmes Isabelle GENESTINE, Christiane PETIT, Sylviane REBRION, Tania NGUYEN KIM MAI, Mlle Valérie MILON, MM. Didier GAY, Patrick CHAULIAC, Frédéric OBJOIS, ingénieurs divisionnaires des travaux, Mmes Colette PETIT, Corinne DROUET, ingénieures des travaux, M. Gérard DELTHIL, agent technique contractuel de catégorie II ;

Section du stationnement sur la voie publique :

— M. Jérôme VEDEL, ingénieur divisionnaire des travaux, M. Guillaume PERRIN, ingénieur des travaux, M. Eric FOUACE, attaché d'administrations parisiennes, ainsi qu'à Mme Sabine CANTIN et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Adeline NIEL, technicienne supérieure ;

Section du stationnement concédé :

— Mme Anne Sophie JAMET et M. Aymeric DE VALON, ingénieurs des travaux ; MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision, Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

Inspection générale des carrières :

— Mme Marina CERNO-RAUCH, M. Michel LAROCHE et M. Emmanuel HERROU, ingénieurs divisionnaires des travaux, à Mlle Nadine DEFRANCE et M. Denis LANDAIS, ingénieurs des travaux.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, ingénieure des travaux ainsi qu'à M. Michel DEMAY, chef de subdivision, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous-minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à :

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation, et à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion des personnels, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
2. arrêtés de titularisation ;
3. décisions de congés de maladie ordinaire, de maternité ou de paternité, d'adoption, post natal et parental ;
4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;
5. décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
6. arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;
7. décisions accordant le régime de cessation progressive d'activité ;
8. décisions de mutation interne ;
9. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
10. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
11. arrêtés d'avancement automatique d'échelon ;
12. arrêtés d'assermentation des personnels ;
13. arrêtés de gestion des logements de fonction ;
14. arrêtés relatifs à l'indemnisation chômage des agents non titulaires ;
15. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
16. arrêtés de validation des services accomplis en qualité de non titulaire ;
17. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours.

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

— En complément, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission coordination technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du bureau, Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes et M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 17 mars 2009 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 octobre 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-155 instaurant une aire piétonne dans deux voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer une aire piétonne dans les places dénommées CY/15 et CX/15, à Paris 15^e ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une aire piétonne dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— place dénommée CX/15 (située au n° 78 rue de la Convention) ;

— place dénommée CY/15 (située au n° 68 rue de la Convention).

Art. 2. — Dans les aires piétonnes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, les vélos sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 3. — L'accès à ces aires piétonnes n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

- véhicules d'intervention urgente et de secours,
- véhicules de livraisons,
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-159 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans le passage du Trône, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des traversées piétonnes, notamment dans le passage du Trône, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans cette dernière voie ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

11^e arrondissement :

— Passage du Trône : sur toute la longueur.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 5 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Faubourg Poissonnière (rue du) : côté pair, au droit du n° 74.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 5 décembre 2009 inclus ;

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Trévisse, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Trévisse et rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue de Trévisse ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 12 octobre au 12 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Trévisse (rue de) : côté pair, au droit du n° 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 12 octobre au 12 décembre 2009 inclus

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-090 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation place Alphonse Deville, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain 1, place Alphonse Deville, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 octobre au 10 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré à titre provisoire, place Alphonse Deville, à Paris 6^e arrondissement, depuis le boulevard Raspail vers et jusqu'à la rue du Cherche Midi, du 19 octobre au 10 novembre 2009 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-102 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rues des Cévennes, de Lourmel, Tisserand et Duranton, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 19 octobre au 15 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Cévennes (rue des) :
 - côté pair, au droit des n^{os} 86 à 90,
 - côté impair, au droit du n^o 87.
- Lourmel (rue de) :
 - côté pair, au droit du n^o 146,
 - côté impair, au droit des n^{os} 141 à 143.
- Tisserand (rue) :
 - côté pair, au droit du n^o 2,
 - côté impair, au droit du n^o 1.
- Duranton (rue) : côté pair, au droit du n^o 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 19 octobre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Mozart, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie avenue Mozart, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 octobre au 27 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 19 octobre au 27 novembre 2009 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

- Mozart (avenue) :
 - côté impair, au droit des numéros 83 à 93,
 - côté pair, au droit des numéros 78 à 86.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Ribéra, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Ribéra, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 octobre au 27 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 19 octobre au 27 novembre 2009 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

- Ribéra (rue) :
 - côté impair, au droit des numéros 45 à 47,
 - côté pair, au droit des numéros 50 à 52.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-065 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Saint-Just, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-033 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17^e arrondissement de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de construction des immeubles rue Saint-Just / Pierre Rebière, à Paris 17^e, nécessitent d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rue Saint-Just ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 décembre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

- Saint-Just (rue) :
 - côté pair, du n° 2 au n° 6
 - côté impair, du n° 1 au n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Durant cette période, l'accès au parc de stationnement des autocars de tourisme sera assuré.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-033 du 18 mars 2008 susvisé seront suspendues en ce qui concerne les emplacements situés côté pair, angle avenue du Cimetière des Batignolles et côté impair, angle rue Pierre Rebière.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 décembre 2011.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-074 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Colonne, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement entrepris par la société Eau et Force Parisienne des Eaux, rue de la Colonie, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 au 30 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 12 au 30 octobre 2009 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Colonie (rue de la) : côtés impair, au droit des n^{os} 11 à 13 et des n^{os} 27 et 29 ;

— côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 11 à 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Mousset-Robert et boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la CPCU (entreprises MONTUBE et SOBECA), rue Mousset-Robert et boulevard de Picpus, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 6 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 6 novembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Mousset-Robert (rue), côté pair, au droit du n° 26, (3 places).

— Picpus (boulevard de), côté pair, en vis-à-vis du n° 40, sur le terre-plein central (2 places)

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2009 :

Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 16 septembre 2009, aux fonctions de Directeur Général de la Commune de Paris, dévolues à M. Michel YAHIEL, inspecteur général des affaires sociales.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une Directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} octobre 2009 :

L'arrêté du 21 avril 2005 relatif à l'affectation de Mme Laurence PASCALIS, Directrice Adjointe des Affaires Culturelles, est modifié en ce sens qu'il est substitué aux mots « sous-direction de la diffusion culturelle » les mots « sous-direction de la création artistique ».

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 octobre 2009 :

— M. Thierry LE GOFF, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Education Nationale, est, à compter du 2 octobre 2009, nommé en qualité de Directeur Général de la Commune de Paris et chargé de la Direction des Ressources Humaines.

A compter de la même date, M. Thierry LE GOFF est mis, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 septembre 2009 :

— M. Francis PILON, administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est, détaché, au sein de cette même Direction, sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Sous-Directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, pour une durée de trois ans, à compter du 21 septembre 2009.

A compter de la même date, M. Francis PILON est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 30 septembre 2009 :

— M. Yannick IMBERT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, sur un emploi de Sous-Préfet hors classe, pour une période de deux ans, à compter du 31 août 2009.

— M. Raymond NENTIEN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère du Travail, des Relations Sociales de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et du Ministère de la Santé et des Sports, sur un emploi d'administrateur civil hors classe, pour la période du 6 janvier 2010 au 5 mars 2010 inclus.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 septembre 2009 :

— M. Raphaël POLI, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Finances est, à compter du 1^{er} septembre 2009, désigné en qualité de chef du bureau F3 au sein de la même Direction.

A compter de cette même date, M. Raphaël POLI est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de service à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Par décision en date du 25 septembre 2009 :

— Mme Catherine FRANCELET, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est désignée en qualité de chef du service des affaires financières, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° D 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris et du stage que les lauréat(e)s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 15 mars 2010, pour 2 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier du corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 83 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et du 3^e concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) dans la spécialité « activités périscolaires » ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires, seront ouverts à partir du 8 mars 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 15 postes,
— concours interne : 15 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 105-1^o des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert, pour 180 postes, à partir du 8 mars 2010, à Paris.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des directeurs des conservatoires de Paris de 1^{re} catégorie (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des directeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant notamment le programme des concours pour l'accès aux 1^{re} et 2^e catégories du corps des directeurs des conservatoires de Paris (F/H) ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relatives aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des directeurs des conservatoires de Paris de 1^{re} catégorie (F/H) sera ouvert, pour 1 poste, à partir du 15 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscriptions renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Nomination d'une personnalité qualifiée titulaire en tant que membre du troisième collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Association d'action sociale en faveur des personnels du Département de Paris (A.S.P.P.), et notamment les articles 5 et 8 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2001 désignant une personnalité qualifiée siégeant au sein du 3^e collège de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Michel TORCHEUX, retraité, est désigné comme personnalité qualifiée titulaire en remplacement de Mme Lucienne GOYER.

Art. 2. — Compte tenu de cette désignation, le troisième collège de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (A.S.P.P.) est constitué des personnalités qualifiées dont les noms suivent :

1. Membres titulaires :

— M. Dominique LACAMBRE, administrateur civil hors classe ;

— M. Olivier GRAVOSQUI, inspecteur principal des impôts ;

— M. Jean-Michel TORCHEUX, retraité.

2. Membres suppléants :

— M. Christian CIERNIAK, retraité de la R.A.T.P. ;

— Mme Laurence BILLORE, experte-comptable, commissaire aux comptes ;

— Mme Sonia LARIBI épouse DELAGE, comptable.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Prolongation de la durée de validité du programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne instauré par l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général,
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 321-1 et L. 351-3 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation, donnant compétence au Président de l'autorité déléguée pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris, ainsi que ses avenants ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides de l'ANAH, signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris, ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu la circulaire n° 2002-30 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne du Ministre de l'Intérieur, du Ministre délégué à la Santé et de la Secrétaire d'Etat au Logement ;

Vu la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, en date du 17 octobre 2006 approuvant le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu l'instruction n° 2002-04 du 27 mai 2002 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH copropriétés dégradées ;

Vu l'instruction n° 2004-04 du 5 novembre 2004 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH « copropriétés dégradées » et présentant des pathologies lourdes ;

Vu le protocole relatif à la mise en oeuvre d'un programme d'intérêt général visant la résorption de l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme délibéré par le Conseil de Paris des 17 et 18 juin 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-265-1 en date du 22 septembre 2003 portant instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-127-4 en date du 6 mai 2004 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-42-1 en date du 28 février 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-321-4 en date du 17 novembre 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 31 juillet 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Arrête :

Article premier. — La durée de validité du programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne instauré par l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 est prolongée de deux ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de

compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, le Délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur du Logement et de l'Habitat
Christian NICOL

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en Formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 30 juin 2009 est modifié comme suit :

— Pour la sous-direction des ressources :

3) Pour le service juridique et financier :

Remplacer « M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire » *par* « M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire »

5) Pour le service des marchés à commande :

Remplacer « Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administrations parisiennes » *par* « Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 30 juin 2009 est modifié comme suit :

1) Service Technique du Bâtiment Durable

— Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

Remplacer « Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, adjointe » *par* « Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe ».

2) Service Technique de l'Architecture et des Projets

— Pour l'agence de conduite de projets :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Martial BRACONNIER, ingénieur général, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, adjoint, (effet à compter du 31 août 2009).

Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Annelie DUCHATEL et Mme Véronique FRADON, ingénieures des services techniques, Mme Christiane Le BRAS et M. Frédéric CHARLANES, ingénieurs divisionnaires des travaux, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions afférents aux opérations relevant de leur pôle, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

3) Service Technique des Bâtiments Tertiaires

— Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Patrick CHOTTEAU, architecte-voyer en chef, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer, adjointe, chargée des établissements de l'aide à l'enfance.

4) Service Technique des Bâtiments de Proximité

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

Remplacer le paragraphe par :

- Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe.

— Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, chef de la section (effet jusqu'au 30 août 2009), M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la section (effet à compter du 31 août 2009), et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DENIEL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et Mlle Marie Aline ROMAGNY, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, à M. Jean-François MANGIN, ingénieur des travaux, adjoint (effet au 1^{er} août 2009), et à M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des services techniques, adjointe, et Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

Remplacer « Mme Martine MARSUALT, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe » *par* « Mme Martine MARSUALT, chef d'arrondissement, adjointe ».

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 30 juin 2009 est modifié comme suit :

1) Service Technique du Bâtiment Durable

— Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

Remplacer « de Mme ROUX » *par* « de Mme AZEMA ».

4) Service Technique des Bâtiments de Proximité

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

Remplacer « M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des travaux » *par* « M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des services techniques » et ajouter « Mlle Sarah CAMINONDO, ingénieure des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par :

- M. Daniel ENGUEHARD, ingénieur divisionnaire des travaux,

- M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux,

- Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux,

- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux,

- M. Olivier MERLE DES ILES, ingénieur des travaux,

- Mlle Julie COMPIN, ingénieure des travaux,

- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

Remplacer « Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux » *par* « M. Julien ABOURJAILI, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

Ajouter « Mlle Amandine CABY, ingénieure des travaux ».

Art. 4. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 30 juin 2009 est modifié comme suit :

Remplacer le sixième alinéa par « M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— à M. le Receveur Général des Finances,
— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,
— à M. le Directeur des Ressources Humaines,
— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme) – Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à la Directrice de l'Urbanisme ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 avril 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de l'Urbanisme ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, est modifié comme suit :

Après la mention concernant M. Jean BOURRILLON,

Ajouter :

M. Pierre SOUVENT, architecte voyer général, adjoint au Sous-Directeur de l'action foncière.

Après la mention concernant M. Jean-Yves DELENTE,

Substituer :

M. Roberto NAYBERG, Chef de service administratif, à Mme Marie-Christine MOUTIÉ, administratrice hors classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 octobre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, du 24 février, 21 avril et 4 septembre 2009 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 2 octobre 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier, § 1 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

Substituer le nom de M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines à celui de M. Michel YAHIEL.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 octobre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2009 nommant Mme Régine ENGSTROM, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Régine ENGSTROM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de Catégorie A ;
2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;
4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution - substitution - résiliation - dégrèvement) ;
5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;
6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;
7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est

également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

- Mme Sylvie DEPOND, sous-directrice, chef du service animation et communication ;
- Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques ;
- M. Christian DAUNAT, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, et Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques ;
- M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;
- M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux ;
- M. Bernard VIEL, ingénieur en chef des services techniques, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;
- M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;
- M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes ;
- M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;
- M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes ;
- M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1^{er} et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;
3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ;
7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-24, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-1, L. 511-2, L. 511-3 et L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les conventions passées entre le Département de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

14. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

22. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

23. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

Services rattachés à la Directrice :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission cadre supérieur, conseiller en analyse et stratégie ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel ;

— M. Didier BONAL, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mlle Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés ;

— Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

Service animation et communication :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section programmation budgétaire ;

— Mme Marion DELACOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau de coordination des achats et des marchés ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Baptiste THIBIERGE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

Mme Marion DELACOU a également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Clotilde MOMPEZAT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virement entre mission et hors virement de réévaluation.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste.

Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LAMBERT, ingénieur des travaux et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux ;

— M. Gérard CHOPINET, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux ;

— Mlle Maud PERASTE-SAINT-AURET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Christel BRUNET, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène SORES, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle jusqu'au 11 octobre et Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes à partir du 12 octobre 2009 ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole VITANI, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric CRESPIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis VASSEUR, chef d'exploitation, et M. Emmanuel AUBER, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et Mme Muriel MANSION, ingénieure des travaux ;

— M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle GODEFROY, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc BRILLAT SAVARIN, chargé de mission cadre supérieur ;

- M. Serge BROUTY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Nord ;
- M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Sud ;
- M. Denis DOURELLENT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Est.

Service des cimetières :

- Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service des cimetières ;
- M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la division technique du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, M. Xavier FRANCOIS, ingénieurs des travaux, et M. Guy LELIEVRE, chef d'exploitation ;
- M. Biagio MILANO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales, responsable du suivi du budget et de la comptabilité ;
- M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;
- Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

- M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, adjoint au chef du service, chargé de l'aménagement opérationnel ;
- Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;
- Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la division urbanisme et paysage et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;
- M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, chef de la division plan du végétal ;
- M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la division espace public et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;
- M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;
- Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;
- Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène WILCOX, ingénieure des travaux ;
- M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, et M. Christophe CHALARD, attaché d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés.

Service des sciences et techniques du végétal :

- M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;
- M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;
- Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des études végétales ;
- Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Service de l'écologie urbaine :

- Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe à la chef du service ;
- M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef de la division du développement durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef et Mme Lise DANO, agent technique contractuel ;
- M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef de la division des études et du contrôle des nuisances et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès PEZZANA, ingénieure hydrologue divisionnaire, et M. Philippe MERCIER, ingénieur hydrologue ;
- Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la division de l'éducation à l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Georges LOHOU, agent technique contractuel, et Mme Claude FRISON, agent technique contractuel.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

- Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Catherine MARTINET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;
- Mme Marie-Paule LELIEVRE, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Philippe QUILLENT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;
- Mlle Julie CAZENAVES, ingénieure des travaux, conservatrice du cimetière parisien de Pantin et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Agnès SAMUT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;
- Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;
- Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;
- M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservateur du cimetière parisien de Bagneux et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;
- Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;
- Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Quoc Hung LE ;
- M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

à l'effet de signer les actes 8, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 et 22 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation
- 2) arrêté de titularisation
- 3) arrêté de mise en disponibilité
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel
- 5) arrêté de validation de service
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne
- 4) décision de mise en congé bonifié
- 5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires
- 6) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation
 - 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel
 - 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance
 - 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.
 - 5) conventions passées avec des organismes de formation.
 - M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines ;
 - Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;
 - M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;
 - Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales.
- Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTROM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Envi-

ronnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des marchés de la Direction.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} septembre 2009, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 octobre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général des services techniques, chef du service des aménagements et des grands projets ;

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des services techniques, chef du service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du service des canaux ;

— M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission coordination technique ;

— M. Bernard SALZENSTEIN, chef de l'agence de la mobilité ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, hormis ceux qui sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'agence de la mobilité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Xavier JANC, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service du patrimoine de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite d'opérations, adjoint au chef du service des aménagements et des grands projets et M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, chef de l'agence des études architecturales et techniques, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service des déplacements chargé du pôle circulation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service des déplacements chargé du pôle stationnement, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des canaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ;

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

8. copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

9. états de frais de déplacement ;

10. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement et du blâme.

Sous-Direction de l'Administration Générale

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation ;

— M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion des personnels ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau et à Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, ainsi qu'à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les actes 1, 3 à 8, et à M. Philippe TORT, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, pour l'acte 8.

En complément, la signature du Maire est déléguée à M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, pour les arrêtés et bordereaux concernant les dépenses de régie et pièces annexes et les arrêtés de versement et de restitution de cautionnement, ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre GAREAUD, ingénieur divisionnaire des travaux.

Agence de la Mobilité

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Nicolas ROY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section usagers marchandises et territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ;

— Mme Sylvie ALINE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division de l'administration générale.

Service des déplacements

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Jean François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé et M. Jean-Pierre GONGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section du stationnement concédé, chargé du contrôle des concessions ;

Inspection générale des carrières

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 à :

— M. Xavier PICCINO, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières ;

— M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'inspection générale des carrières.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à :

M. François MONTEAGLE, administrateur, chef du service des ressources humaines pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
2. arrêtés de titularisation ;

3. décision de congés de maladie ordinaire, de maternité, d'adoption, postnatal et parental ;

4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;

5. décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

6. arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;

7. décisions accordant le régime de cessation progressive d'activité ;

8. décisions de mutation interne ;

9. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

10. arrêtés portant attribution d'indemnité aux agents qui utilisent leur bicyclette ou leur vélomoteur personnel pour les besoins du service ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. arrêtés d'avancement automatique d'échelon ;

13. arrêtés d'assermentation des personnels ;

14. arrêtés de gestion des logements de fonction ;

15. cartes professionnelles ;

16. arrêtés relatifs à l'indemnisation chômage des agents non titulaires ;

17. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

18. arrêtés de validation des services accomplis en qualité de non titulaire ;

19. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MONTEAGLE, la signature des actes cités ci-dessus est déléguée à M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau de la prévision et de la formation, et à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion des personnels.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François ROGGE, Directeur Adjoint, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission coordination technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes et M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 7. — L'arrêté du 17 mars 2009 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Daniel LAGUET, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
 — à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 octobre 2009

Bertrand DELANOË

**PREFECTURE DE PARIS
 DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} octobre 2009, à l'Unité d'accueil familial service d'accueil 75 - Association Jean Cotxet, situé 34, rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Préfet
 de la Région Ile-de-France,
 Préfet de Paris,
 Officier
 de la Légion d'Honneur
 Général
 Commandeur
 de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confié habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité d'accueil familial service d'accueil 75 - Association Jean Cotxet, situé 34, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 524 988 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 8 751 651 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 042 078 € ;

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 11 082 030 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 26 890 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 209 797 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2009, le tarif journalier applicable à l'Unité d'accueil familial service d'accueil 75 - Association Jean Cotxet, est fixé à 16,20 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 septembre 2009

Pour le Préfet
 de la Région Ile-de-France,
 Préfet de Paris,
 et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
 de la Préfecture de Paris,*

Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation
 de Conseil Général
 et par délégation,

*La Directrice
 de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*
 Isabelle GRIMAUULT

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
 HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2009-0679 donnant délégation de la signature du Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient.

Le Directeur des Affaires Juridiques
 et des Droits du Patient,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-11 et L. 1142-28,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté n° 2003-0196 DG du 17 juillet 2003 donnant délégation de pouvoir au Directeur des Affaires Juridiques,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0280 DG du 28 septembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Affaires Juridiques et des Droits du Patient abrogeant l'arrêté directeur n° 2004-0097 DG du 14 avril 2004 relatif aux compétences et à l'organisation de la Direction des Affaires Juridiques et des droits du patient ;

Vu l'arrêté directorial n° 2008-2781 du 20 octobre 2008 portant délégation de la signature du Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MORIN, Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient, délégation de signature est donnée à Marc DUPONT, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint et Marjorie OBADIA, magistrate détachée, Directrice Adjointe à l'effet de signer, au nom du Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient tous les actes, arrêtés et décisions visés par l'arrêté directorial n° 2003-0196 du 17 juillet 2003 et par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2004-0107 DG du 27 avril 2004.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Marc DUPONT, Directeur Adjoint et de Marjorie OBADIA, Directrice Adjointe, délégation est donnée, dans leurs champs respectifs d'attribution, à :

— Mme Laure ALBERTINI, agent contractuel de niveau A, Directeur du Département des Droits du Patient et des Associations,

— M. Philippe VASSEUR, Directeur d'Hôpital, Directeur du Département de la Commande Publique,

— Mme Sylvie LACHIZE-CUVILLIER, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur du Département des Droits du Patient et des Associations,

— Mlle Mathilde BRUNEAU, agent contractuel de niveau A, adjointe au Directeur du Département des Droits du Patient et des Associations,

— Mme Marie-Annick SELLO, adjoint des cadres hospitaliers, adjointe au Directeur du Département des Droits du Patient et des Associations,

— Mme Sophie LABORIE, agent contractuel de niveau A, adjointe au Directeur du Département de la Commande Publique,

— Mme Magali RICHARD-PIAUGER, agent contractuel de niveau A, chef du Bureau de la responsabilité médicale et du contentieux des personnels,

— M. Romain BONHOMME, agent contractuel de niveau A, adjoint au chef du Bureau de la responsabilité médicale et du contentieux des personnels,

— Mme Hylde DUBARRY, agent contractuel de niveau A, chef du Bureau de l'organisation hospitalière et de la veille juridique,

— M. Vincent LEWANDOWSKI, agent contractuel de niveau A, chef du Bureau du patrimoine et des assurances,

— Mme Valérie MERRIEN, agent contractuel de niveau A, chef du Bureau des personnes vulnérables, des frais de séjour et des libéralités,

— M. Yannick METAYER, agent contractuel de niveau A, responsable du Pôle Droit Public de l'Economie, Propriété Intellectuelle, Informatique.

— Mme Corinne LAMOUCHE, cadre socio-éducatif, coordinatrice du Service Social Hospitalier.

La délégation prévue par cet article ne s'applique pas aux décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris les prescriptions prévues par les lois n° 68-1250 du 31 décembre 1968 et n° 2002-303 du 4 mars 2002 susvisées.

Art. 3. — Les titulaires des présentes délégations assurent la publicité des actes qu'ils auront signés en application de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 4. — L'arrêté directorial n° 2008-2781 du 20 octobre 2008 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2009

Jean-Marc MORIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-01 VS portant nomination au sein de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 relatif à la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris, notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance du premier président de la Cour d'Appel de Paris en date du 30 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 26 mai 2008 ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date du 9 septembre 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés pour une durée de trois ans au sein de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris en qualité de membre :

1 — Désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris :

— Mme Denise NERONDAT, Présidente Honoraire à la Cour d'Appel de Paris, membre titulaire ;

— Mme Agnès QUANTIN, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Paris, membre suppléant ;

2 — Désignés par le Conseil de la Ville de Paris :

— M. Georges SARRE, membre titulaire ;

— M. Mao PENINO, membre suppléant ;

3 — Désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :

— M. Jean-Philippe BIRON, membre titulaire ;

— Mme Florence MULYE, membre suppléant ;

4 — Désigné par le Préfet de Police :

— M. Pierre MURE, Inspecteur Général Honoraire de la Police Nationale à la retraite, en tant que personne qualifiée membre de la Commission.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de la Police Générale

Jacques QUASTANA

Arrêté n° 2009-00800 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile, chef du département modernisation, moyens et méthode, ont délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, M. Daniel PARTOUCHE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospection immobilière et Mlle Stéphanie RETIF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière et M. Stéphane GUENEAU, architecte, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration du Ministère de la Justice en position de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des immeubles centraux, Mme Alexia THIBault, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Philippe LE MEN ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de Mme Alexia THIBault et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mlle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par M. Alain-Nicolas DI MEO, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par M. Pierre MOREAU, ingénieur des travaux, directement placé sous l'autorité de Mme Alexia THIBault et par M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Julie ESCLASSE, agent contractuel, chef du bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Julie ESCLASSE et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mlle Christine ZOLLNER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mme Martine MANDAGOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placée sous l'autorité de M. Cyrille CHARNAUD, par Mlle Anne BRUNETEAU, agent contractuel, Mlle Guyonne de JAVEL, agent contractuel et Mme Wassila BOUDOUDOU, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Julie ESCLASSE et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 13. — L'arrêté préfectoral n° 2009-00381 du 18 mai 2009 accordant délégation de la signature est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2009

Michel GAUDIN

Adresse d'un Immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 40, rue Louis Blanc, à Paris 10^e (arrêté du 30 septembre 2009).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2785 portant fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux 2^e classe — spécialité cuisinier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 138 en date du 5 octobre 2007 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 137-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2009-2381 du 3 août 2009 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves (2 postes) et d'un concours interne sur épreuves (3 postes) d'adjoint technique principal 2^e classe — spécialité cuisinier ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 5 adjoints techniques principaux 2^e classe — spécialité cuisinier, est fixé comme suit :

Président :

— M. Fulbert MEYNARD, adjoint technique principal 2^e classe cuisine, au Lycée Maurice Ravel (75) ;

Membres :

— M. Michel MAJOURAU, agent de maîtrise cuisine à l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan (94) ;

— M. Robert COSTE, adjoint technique principal 2^e classe au Collège André Citroën (75) ;

— M. Pierre LERENARD, conseiller municipal à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;

— Mme Erika ROBART, conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;

— M. Henri LAURENT, agent supérieur d'exploitation au Bureau de la Restauration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — M. Amadou GERALDO, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Robert COSTE le remplacera.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

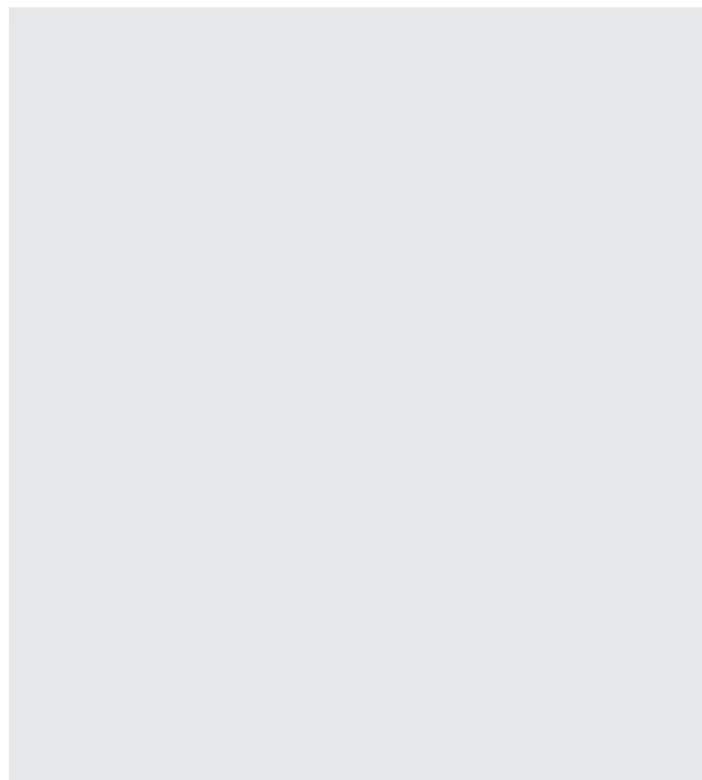
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.



Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, pour 2 postes à partir du 15 mars 2010, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris,
- Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} octobre 2010,
- Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires — s'ouvrira, à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 mars 2010, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

- d'un titre ou diplôme de niveau V, ou d'une formation équivalente,
- et du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste mentionnée au 1^o de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 mars 2010, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (F/H).

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris à partir du 8 mars 2010, pour 180 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou être susceptibles d'en justifier

la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours (la nomination restant subordonnée à la possession du diplôme).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 1^{re} catégorie des conservatoires de Paris.

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 1^{re} catégorie des conservatoires de Paris sera ouvert, à partir du 15 mars 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur de Conservatoire National de région. Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandés d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas le diplôme réglementairement requis, mais titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des implantations administratives et de la logistique.

Poste : Chef du service des prestations logistiques.

Contact : M. Pascal DAVY-BOUCHENE — sous-directeur des implantations administratives et de la logistique — Téléphone : 01 71 27 01 95.

Référence : BES 09 G 10 P 01.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.G. — Bureau des ressources humaines.

Poste : Chef du Bureau des ressources humaines.

Contact : Mme Sylvette BLANC — Téléphone : 01 43 47 63 50.

Référence : BES 09 G 10 P 02.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la vie associative.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 18^e arrondissement.

Contact : Mme Catherine NICOLLE — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : BES 09 G 10 10.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires générales.

Poste : Chef du Bureau des moyens techniques.

Contact : M. Christian MURZEAU — Téléphone : 01 71 19 20 31.

Référence : B.E.S. 09 G 09 26.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Sante. — Avis de vacance de quatre postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service : Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité — Bureau du R.S.A. — CAPI 1.

Poste : Responsable de la cellule d'appui pour l'insertion.

Contact : Mme Hélène MORAND ou Josiane BOE — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 01 43 47 71 80.

Référence : BES 09 G 10 08.

2^e poste : Service : Service d'accueil familial départemental d'Enghien.

Poste : Directeur Adjoint du Service d'accueil familial départemental d'Enghien.

Contact : M. Stéphane MEZENCEV — Chef du Bureau d'accueil familial départemental — Téléphone : 01 53 46 84 00 / 01 30 10 92 10.

Référence : BES 09 G 10 06.

3^e poste : Service : S.D.A.G.P.B. - S.M.G. — Bureau de l'informatique et de l'ingénierie.

Poste : Responsable du déploiement et de la formation du projet ISIS (SI de l'insertion et de la solidarité).

Contact : Mme Hélène MORAND — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Référence : BES 09 G 10 04.

4^e poste : Service : S.D.A.G.P.B. - Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint au chef du Service des ressources humaines.

Contact : Mmes Martine BRANDELA — Sous-Directrice / Marie-Christine LANGLAIS — Chef du S.R.H. — Téléphone : 01 43 47 77 86 / 01 43 47 70 80.

Référence : BES 09 G 10 02.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou ingénieur économiste de la construction (F/H).

Service : Bureau des supports et techniques achats.

Poste : Expert Ingénierie achats — Cellule recherche et veille fournisseurs.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 42 76 26 22.

Référence : BES 09 G 09 32.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20839.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — Hôtel de Ville — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet services numériques.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Département Paris Numérique.

Attributions : Direction et création de projets concernant les services en ligne sur paris.fr ; suivi de projets développés autour de paris.fr.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Générale, BAC+4.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance et expérience dans les domaines des services aux entreprises ;

N° 2 : expérience dans la gestion des communautés éducatives ;

N° 3 : connaissance et goût pour la démocratie participative.

Connaissances particulières : capacité à conduire un projet / rigueur et pragmatisme / créativité et force de proposition.

CONTACT

Lionel BORDEAUX — Bureau 102 — Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20930.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la vie associative — Maison des associations du 18^e arrondissement — 15, passage Ramey, 75018 Paris — Accès : Marcadet-Poissonniers.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur(trice) de la Maison des associations du 18^e arrondissement.

Attributions : les maisons des associations ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. Le directeur(trice), sous la responsabilité de la DDATC et en relations avec la mairie d'arrondissement, assure les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 2 agents ; accueil/orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations.

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elle ferme trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;

N° 3 : aptitude à la gestion, facilité de rédaction ;

N° 4 : expérience du monde associatif ;

N° 5 : intérêt pour la vie municipale.

CONTACT

Mme Catherine NICOLLE — Bureau 321 — Bureau de la vie associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 (Secrétariat : 01 42 76 79 21) — Mél : catherine.nicolle@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL